

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes  
Canton de Limay  
COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN

## COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Article 1 : Le rôle de la garderie est de garder les enfants scolarisés à l'école Léopold Brésac. La garderie n'est ni une étude dirigée, ni un cours particulier.

Elle est ouverte, hors vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin et le soir.

La garde des enfants sera assurée les jours d'ouverture de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h.

L'accueil n'est possible que si l'enfant est présent toute la journée à l'école

Article 2 : Le tarif sera révisable chaque année par le Conseil Municipal.

Pour la garde du matin : l'enfant peut arriver à partir de 7h30 jusqu'à 8h20. L'heure est due.

Pour la garde de l'après midi si l'enfant part avant 17 h 30 l'heure commencée est due.

Article 3 : Suivant le nombre d'enfants une ou deux personnes assureront la surveillance

Article 4 : Le soir, les enfants seront récupérés par les parents ou des personnes majeures (désignées par les parents sur la fiche d'autorisation de sortie), impérativement à 18 heures au plus tard.

Article 5 : Les élèves devront avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel de service et de surveillance.

Dans le cas où la commune représentée par le Maire serait amenée à prendre des sanctions pour maintenir le bon ordre, celles-ci seront sans appel :

- Rappel à l'ordre par les surveillants,
- Avertissement par lettre à la famille,
- Exclusion d'une semaine,
- Exclusion définitive.

Article 6 : Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.

Article 7 : L'inscription devra être faite, en mairie en début de mois, accompagnée du règlement, au plus tard le jeudi précédent le premier jour du mois. Seront précisés lors de l'inscription les **nom, prénom, date de naissance, classe de l'enfant heures et jours de garderie. et numéro de téléphone des parents et des personnes à prévenir en cas d'urgence, ainsi que des personnes désignées pour récupérer les enfants en fin de garderie, L'enfant non inscrit ne sera pas accepté**

Article 8 : En cas de retard ponctuel des parents, ces derniers devront impérativement avertir la personne responsable de la garderie (01.34.75.39.17) ou la Mairie (01.34.75.38.30).

Article 9 : Pour la garderie du matin, les parents devront remettre l'enfant à la personne responsable et non le laisser au portail.

Article 10 : Avant d'utiliser le service de garderie, les parents devront prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en le rendant daté et signé, précédé de la mention lu et approuvé.

Le Maire,

